

Commune de Lichères

## COMPTE-RENDU

## COMITE DE PROJET DU PIERRE

13 décembre 2024

19h00 – 21h00



## LE CADRE DU COMITE DE PROJET

### Pourquoi un comité de projet ?

En application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), les communes doivent identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes. Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) valide ensuite les zones proposées par les communes et qui seront arrêtées par le référent préfectoral prévu à l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement.

Dans les cas où ces zones d'accélération ne sont pas encore définies ou si un projet éolien soumis à autorisation environnementale est situé en dehors d'une zone d'accélération, **le porteur de projet doit organiser un comité de projet** au sens de l'article L.211-9 du Code de l'énergie avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et selon les modalités prévues par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie.

### A quoi sert le comité de projet ?

Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

### Où trouvez plus d'information ?

Pour disposer d'une meilleure vue d'ensemble, nous vous invitons à la lecture de ce compte-rendu et à la participation à l'enquête publique qui disposera d'un dossier complet et étayé.

### L'objectif du comité de projet est d'informer et de présenter les points suivants aux participants :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

**La commune de Lichères soutient la réalisation de l'évènement et Monsieur le Maire a assisté et introduit la réunion de comité de projet.**

## LES PARTICIPANTS

La composition du comité de projet est établie par l'article R. 211-7 du Code de l'énergie issu du Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie. Dans le cadre du projet éolien du Pierré – commune de Lichères près Aigremont (89), le comité de projet s'est composé des membres présents suivants :

- **Le porteur de projet – Energie du Pierré**
  - o *Lorraine Delacôte, responsable régionale*
  - o *Anne JAULAIN, cheffe de projet*
  - o *Camille MARTIN, responsable d'études environnementales*
  - o *Zakaria KATRAOUI, chargé de concertation et de communication locale*
  
- **Commune d'implantation : Lichères près Aigremont**
  - o *Olivier FARAMA, maire*
  
- **EPCI de la commune d'implantation : Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs**
  - o *Philippe BASTE, vice-président en charge de l'environnement, de la gestion des déchets et des énergies nouvelles*
  
- **Autres communes du rayon d'enquête publique :**
  - o *Marc SCHALLER, maire de Préhy*
  - o *Bérangère MARTINEZ, adjointe – mairie de Vermenton*
  
- **Autres membres :**
  - o *Prénom NOM, Poste*

- **Communes du rayon d'enquête publique- invitées à participer au comité de projet**
  - o Commune d'Aigremont - excusée
  - o Commune d'Annay-sur-Serein-
  - o Commune de Chemilly-sur-Serein
  - o Commune de Chichée - excusée
  - o Commune de Deux Rivières
  - o Commune d'Irancy
  - o Commune de Lichères-près-Aigremont - présente
  - o Commune de Lucy-sur-Cure
  - o Commune de Môlay
  - o Commune de Nitry - excusée
  - o Commune de Noyers
  - o Commune de Poilly-sur-Serein
  - o Commune de Préhy -présente
  - o Commune de Saint-Cyr-les-Colons - excusée
  - o Commune de Sainte-Vertu
  - o Commune de Vermenton – présente
  
- **Autre membre invité** : Arnaud CHARVET, Chef adjoint du service environnement de la préfecture de l'Yonne- excusé

## ORGANISATION ET CONTENU DU COMITE DE PROJET :

La réunion du comité de projet du projet du Pierré s'est déroulée en deux parties.

1. Energie du Pierré réalise une présentation du projet et de son prochain dépôt. La présentation du projet permet d'exposer l'ensemble de ses éléments pertinents. Un support sous format PowerPoint est présenté pendant une quarantaine de minutes pour aborder plusieurs éléments :
  - Présenter le porteur du projet ;
  - Développer les études menées (acoustiques, paysagères, environnementales...) ainsi que la démarche ERC et les mesures s'y rattachant ;
  - Aborder la concertation réalisée et revoir les contributions des participants ;
  - Observer, avec des focus complémentaires, le coût prévisionnel, le raccordement au réseau électrique, l'accès à la zone d'implantation ;
  - Donner un aperçu complet des retombées économiques locales pour le territoire.
2. Un question - réponse avec les participants au comité de projet pour compléter les propos, disposer de détails supplémentaires et formaliser son avis.

### 1. Synthèse de la présentation

Le projet éolien du Pierré, situé sur la commune de Lichères-près-Aigremont en Bourgogne-Franche-Comté, est porté par wpd, acteur majeur de l'éolien en France avec plus de vingt ans d'expérience. Ce projet prévoit l'installation de trois éoliennes d'une hauteur maximale comprise entre 200 et 210 mètres en bout de pales. Avec une production annuelle estimée à 32 GWh, il contribuera à couvrir environ 25 % des besoins en électricité résidentielle de la Communauté de Communes du Serein.

Le projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et repose sur un dialogue étroit avec le territoire. Depuis 2019, plusieurs étapes de concertation ont été menées, notamment des comités éoliens, des rencontres avec les élus locaux et des permanences publiques. Ces échanges ont permis de recueillir les préoccupations et propositions des parties prenantes, tout en assurant transparence et écoute.

Le projet intègre également des mesures d'accompagnement pour maximiser ses retombées positives sur le territoire. Ces mesures incluent des actions en faveur du patrimoine local, comme l'aménagement du lavoir de Lichères-près-Aigremont, la création d'espaces de détente pour les promeneurs, et la mise en valeur de la biodiversité avec des plantations et la protection des habitats naturels. Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère et à la préservation des écosystèmes locaux grâce à la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

Sur le plan financier, le projet apportera des retombées fiscales stables pour les collectivités locales, estimées à plus de 98 000 euros par an. Il mobilisera également l'emploi local et régional grâce à des partenariats avec des entreprises et associations du territoire.

Ce projet éolien, qui a bénéficié d'une étude approfondie sur ses impacts écologiques, paysagers et acoustiques, vise à conjuguer transition énergétique et respect du cadre de vie des habitants. Grâce à une concertation continue et des mesures adaptées, il ambitionne de devenir un modèle de projet participatif et respectueux des spécificités territoriales.

## 2. Synthèse des échanges

### ● Implantation des éoliennes

- **Question du public** : Vous parlez d'un hameau à Chatenay. Vous savez où c'est ? C'est construit, c'est une ferme ?

**Réponse du pétitionnaire** : Bonne question. C'est un tout petit lieudit qui est positionné vers Vau Germain qui est microscopique. Oui c'est une ferme construite.

- **Question du public** : Je trouve que les mesures de compensation c'est un peu n'importe quoi... Je trouve intéressant votre méthode d'implantation qui permet de vous extraire de certaines problématiques. Je suis frustré que de notre côté nous n'ayons pas pu à cause de la présence d'un busard cendré sur notre commune [voir aboutir le projet éolien déposé].
- **Réponse du pétitionnaire** : Sans commune du territoire qui adhère au projet, il n'y a pas de projet. Notre méthode d'implantation fait que nous évitons les problématiques fortes et préservons autant que possible l'intérêt écologique du projet.

- **Question du public** : De mon côté, je m'insurge de la position d'une partie des viticulteurs locaux contre les éoliennes. Ils ont une situation de confort et une position individualiste. Ils ne pensent pas que ce soit bénéfique pour eux et s'y oppose. Et donc ils décident que les éoliennes ne sont pas nécessaires. Ce n'est pas du tout objectif.

**Réponse du Maire de Lichères** : Ce n'est pas objectif et ça ne démarre pas un débat constructif. Il faut regarder l'ensemble des points positifs et négatifs quand on démarre un projet éolien. Aujourd'hui on voit que ça dépend beaucoup des villages et de leur composition démographique. Il faut laisser les arguments être déployés.

- **Question du public** : Dans mon village, j'ai eu un sondage fait par des habitants où 70% des habitants ont voté contre l'implantation d'éoliennes. Je n'ai même pas pu aborder l'ensemble des sujets, nous sommes arrivés directement à une situation de blocage.

**Réponse du pétitionnaire** : Nous observons parfois ces situations politiques et locales. On observe des personnes qui s'affichent ouvertement contre l'éolien, alors qu'objectivement pour la production électrique nationale, nous en avons besoin. Ces individus possèdent des réseaux importants qui vont faire bloquer un dossier afin d'améliorer leur confort ou pour des intérêts précis.

### ● Volet paysage

- **Question du public** : Dans le sud de l'Yonne, il y a aujourd'hui beaucoup trop d'éoliennes. Je trouve que le paysage est complètement saturé par cette présence. Nous en avons besoin et cela je le comprends, j'ai été favorable à l'arrivée des éoliennes pour ma part. Pourtant aujourd'hui, on en observe absolument partout. Je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui on en fait pas ailleurs, je ne souhaite plus qu'on en face chez nous.

**Réponse du pétitionnaire** : Cette situation est dû à une spécificité du territoire de l'Yonne. C'est un département particulièrement contraint par l'armée et l'aviation civile. Le nord et le centre du

territoire sont interdits au développement de projets éoliens. C'est pourquoi le sud de l'Yonne est plus propice pour le développement des projets éoliens. Ce n'est pas une volonté de notre part, c'est une conséquence des décisions de l'armée et de l'aviation civile. Sur le département, il y a moins de 4% du territoire qui n'est pas contraint par l'armée ou l'aviation civile.

- **Question du public :** Pourquoi n'allez-vous pas ailleurs dans ce cas-là ? J'ai entendu dire que dans d'autres territoires, votre présence n'est pas souhaitée. En alsace par exemple, ils ne vous veulent pas.

**Réponse du pétitionnaire :** Notre présence dépend de beaucoup de facteurs. Le premier, c'est la présence de vent, et en alsace il n'y en a pas beaucoup.

- **Question du public :** Nous, touristiquement parlant c'est fini. On se retrouve avec des éoliennes partout. J'ai l'impression d'être dans une centrale électrique. En plus de cela, l'impact sur les chauves-souris et les autres espèces est très fort et je trouve que vos mesures ne sont pas suffisantes. En plus vous faites ça uniquement pour l'argent.

**Réponse du pétitionnaire :** Notre volonté c'est de pouvoir apporter une plus-value en local, pour valoriser le territoire. Toute activité doit pouvoir générer des retombées pour le territoire. Les mesures sont là pour apporter un plus, consécutivement aux retombées économiques et fiscales. On en revient aussi à la base qui est de lutter contre le réchauffement climatique et de décarboner notre production électrique.

**Remarque du public :** Allez le dire aux autres régions ! Ce n'est pas au sud de l'Yonne d'avoir toutes les éoliennes du monde. D'autres communes peuvent le faire pour l'argent.

**Réponse du pétitionnaire :** Demain, si on ne fait rien, il n'y aura plus d'espèces animales locales avec l'extinction de notre biodiversité car la première cause de la disparition de la biodiversité est bien le réchauffement climatique. Il y a aussi d'autres territoires qui disposent de beaucoup d'éoliennes, comme les Hauts-de-France, pour diverses raisons, et pas forcément financières. Ce qui a pu être observé sur ces secteurs dans les Hauts de France c'est que les retombées locales issues des éoliennes sont sources d'attractivité pour ces territoires équipés de nouveaux services

**Remarque du Maire de Lichères :** L'effet de saturation dans le sud du département, on ne peut pas le nier. Les gens s'interrogent sur quand doit-on dire qu'une zone précise ne doit plus accueillir d'éoliennes.

- **Remarque du public :** Je veux savoir quand est-ce que l'on dira stop. Si on propose autant d'argent aux communes, elles ne s'arrêteront jamais.

**Réponse du pétitionnaire :** C'est d'abord le préfet qui a le dernier mot en la matière, puisque c'est lui qui décide de l'implantation ou non d'un projet éolien. En tant qu' élu, vous pouvez partager votre point de vue en direction de l'administration locale. C'est aussi le but des Zones d'accélération des énergies renouvelables, afin de délimiter géographiquement des zones de développement pour éviter les écueils locaux. Notre premier critère est l'acceptabilité locale. Sans le soutien des habitants, il n'y a pas de projet. On se heurte parfois aux oppositions locales dans nos démarches. Ces oppositions sont souvent dans une position de « pas chez moi », à tel point qu'on en oublie la solidarité entre les territoires et au sein de notre pays. Cela pose de gros défis pour nous.

- **Question du public :** Il y a une pollution lumineuse très forte et c'est un véritable point noir pour l'acceptabilité des projets éoliens. J'ai vu qu'en Allemagne, les éoliennes elles n'étaient pas allumées en permanence. De là où j'habite, le soir, ça clignote de partout.

**Réponse du pétitionnaire :** Nous avons cherché à explorer des solutions avec l'Etat et les administrations, en prenant l'exemple de l'Allemagne ou d'autres pays en Europe qui disposent

d'alternatives. Pourtant, c'est une obligation réglementaire que nous devons suivre et aucune solution n'existe pour le moment. L'armée française et l'aviation civile ne souhaite pas évoluer sur leurs positions et cela nous pose un problème. Depuis plusieurs années, nous proposons des solutions pour que les choses évoluent mais ça n'avance pas en France. Nous mettons tous les moyens nécessaires pour limiter autant que possible l'impact sur le paysage et le patrimoine local.

## ● Volet mesures de compensation

- **Question du public :** Les retombées économiques locales ne concernant que l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) ?

**Réponse du pétitionnaire :** Les retombées fiscales touchent plusieurs types d'acteurs au niveau local : le département, la communauté de communes et la commune de Lichères. Si on regarde les retombées pour la commune de Lichères, elles sont de 3 types : la contribution économique territoriale (CET), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et enfin l'IFER. On peut également y ajouter les retombées locatives issues du parc éolien. Le cumul de ces éléments porte des retombées annuelles de l'ordre de 26 000€.

- **Question du public :** Il y a eu des maladroites faites aussi dans le secteur de l'éolien. D'abord parce que les usages durant les années 2000 ont créé plus de problèmes pour aujourd'hui. Ensuite, les remarques des personnalités politiques sont parfois irresponsables. Les gens écoutent et c'est ensuite parti pour 10 années de blocage. Enfin, au sein des communes qui disposent de beaucoup de vignes, il est très difficile d'instaurer un débat.

**Réponse du pétitionnaire :** Nous avons une position de principe qui est de ne pas désespérer. Lors de nos actions de concertation et de sensibilisation, notamment avec la jeunesse, on observe que les mentalités changent très vite. Cette jeunesse n'a pas la même vision des choses et répondra différemment que les générations précédentes.

**Réponse du Maire de Lichères :** Cela dépend beaucoup des générations quand même. On m'a déjà dit « pense aux enfants, ça dénature le paysage ». Mais dans le même temps qu'un parc éolien modifie le paysage, d'autres habitants m'ont dit « ça le modernise ». On observe bien que c'est très subjectif. Cependant, il y a des problèmes perceptibles, notamment la nuit quand cette situation crée une vraie nuisance nocturne.

- **Question du public :** Il me semble que les mesures d'accompagnement sont plus fortes et intéressantes lors des projets éoliens que pour le photovoltaïque ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Les installations des projet photovoltaïques sont soumis au droit de l'urbanisme et ne sont pas soumis aux réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). On observe néanmoins que les mêmes sujets touchant le secteur éolien se déplace sur le secteur du solaire. En effet, des mesures d'accompagnements seront bientôt nécessaires pour améliorer la réception locale des projets solaires. Il y a des avantages certains ainsi que de nombreux impacts dans tout projet d'énergie. Concernant l'éolien, il ne peut pas être caché de la population, et cela amène une acceptabilité limitée. Néanmoins, l'éolien utilise peu de surface au sol et produit beaucoup plus d'électricité. Si on observe un ordre de grandeur, il faut 5 hectares de panneaux photovoltaïques pour produire l'équivalent en électricité d'une seule éolienne. Cela dépend bien sûr de la situation de production électrique. Néanmoins, l'agrivoltaïsme existe aujourd'hui pour limiter l'impact agricole.

- **Question du public :** Il y a pas mal d'hypocrisie autour du photovoltaïque je trouve...

- **Réponse du pétitionnaire :** Il y a une quinzaine d'années, la réglementation était limitée avec peu de règles. Aujourd'hui, la réglementation s'est développée et a permis de cadrer davantage les démarches des entreprises et des communes. Les chambres d'agriculture sont vigilantes. Dorénavant, dès lors que la qualité agricole est très importante, il n'est plus possible d'installer des projets. Néanmoins, le mix énergétique pour produire de l'électricité dans notre pays est primordial, en attendant les réacteurs nucléaires à venir.

## • Volet environnemental

- **Question du public :** Les ripisylves sont des plantations ?  
**Réponse du pétitionnaire :** Ce sont les arbres qui font la berge. On peut aussi faire une action pour dynamiser les berges et redonner un caractère environnemental.
- **Question du public :** Que veut dire le terme « îlot de sénescence » ?  
**Réponse du pétitionnaire :** Un îlot de sénescence est une surface forestière, dans laquelle on renonce à toute exploitation. Les arbres peuvent ainsi y accomplir leur cycle de vie naturel entier, jusqu'à leur décrépitude et leur décomposition. Ainsi, c'est un véritable bénéfice pour les espèces végétales et animales. Outre leur importance écologique, les îlots de sénescence permettent également d'enrichir la diversité des paysages forestiers, en y intégrant la dynamique de la forêt naturelle aux côtés d'un écosystème forestier dessiné par l'homme. Pour mettre en place le parc éolien, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact répondant à la doctrine « éviter, réduire, compenser ». Dans ce cas précis, les îlots de sénescence sont présents pour apporter une amélioration de la biodiversité au sein de ces boisements.
- **Question du public :** Concernant les points lumineux la nuit, il n'y a pas d'impact pour les animaux ?
- **Réponse du pétitionnaire :** Comme évoqué ensemble plus avant, notre projet doit respecter les règles de balisage de l'Armée et de l'Aviation civile. Cependant, une de nos mesures environnementales consiste à diriger le balisage vers le ciel pour éviter l'éclairage vers le sol, afin de protéger les espèces locales et réduire les effets visuels nocturnes.

## Les prochaines étapes :

Le présent compte rendu sera partagé par email avec l'ensemble des participants.

Le pétitionnaire met en ligne le Relevé Non Technique et le compte-rendu du comité de projet sur le site internet du projet : **[insérer html]**

**L'instruction administrative du projet commence prochainement et le pétitionnaire s'engage à informer les habitants de Lichères et des communes limitrophes.**

